

Image not found or type unknown



Information pour la cloture sarl

Par **sandra**, le **02/11/2011** à **17:24**

Bonjour, rnj'ai une société en co-gérants qui est en cours de fermeture , mon comptable m'a indiqué que les frais arrivant après avril n'était pas a prendre en compte , qu'il n'y aura pas besoin de les régler. cependant ce dernier demande des honoraires pour ces trois mois alors qu'il doit s'occuper de la clôture de la société depuis avril est ce légal ? une autres question , une SARL a pour but de protéger le créateur , pourquoi lors de la fermeture il y a temps de frais s'élevant pas loin des 1000€ comment fait on quand la société n'a plus d'argent ? normalement le créateur ne doit pas utiliser ces biens personnels pour payer ces charges ? merci pour vos réponses qui me sont très importantesrnnsandra.59128@hotmail.fr